

Séance du mardi 05 juillet 2022
Délibération n°2022-86-VM

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 27 juin 2022

Objet : Actualisation de la délibération n°126/06/CM et la création d'emplois permanents

Étaient présents (19) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (4) :

M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire
M. Eliodore TORVIC, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire
M. Josué MOGE, Conseiller Municipal à M. Martin LABRUNE, Conseiller Municipal
Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire à Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale

Étaient absents (10) :

M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire (excusée), M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Madly MARGNAN (excusée), Mme Claudette TYNDAL, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY (excusé), Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général de la fonction publique (ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique) ;

Vu les articles L. 313-1 à L. 313-4 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu les nécessités de services ;

Vu le rapport n° 76/22/VM ;

Considérant la volonté de l'autorité territoriale de procéder aux mises à jour des délibérations liées aux emplois de la collectivité, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour la délibération n°126/06/CM, en portant sur la création des postes de :

- Un poste de Directrice des Ressources Humaines (DRH),
- Un poste de Responsable Financier.

Considérant que l'essor démographique de la commune génère une augmentation des missions dévolues à la Collectivité et par voie de conséquence, une réorganisation administrative des services municipaux,

Considérant que les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours de contrats à durée déterminée prévus par les articles L. 332-14 (vacance temporaire), L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE 1 :

D'approuver l'actualisation de la délibération n°126/06/CM liée à la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des Ressources Humaines (DRH) et d'un Responsable Financier ;

ARTICLE 2 :

Ces emplois sont pourvus selon les conditions suivantes :

Nombre de Poste	Emploi ou fonction	Filière	Cadre d'emplois	CAT	Temps de travail
1	Directeur des Ressources Humaines (DRH)	Administrative	Attaché territorial	A	Complet
1	Responsable Financier	Administrative	Attaché Territorial	A	Complet

Les recrutements seront réalisés selon les conditions de qualification définies réglementairement et correspondant au grade statutaire retenu.

ARTICLE 3 :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 :

La mission principale rattachée au poste de Directeur des Ressources Humaines (DRH) est de piloter la politique Ressources Humaines dans le respect des lignes directrices de gestion. Le responsable financier a à sa charge la gestion comptable des recettes et des dépenses de la collectivité.

ARTICLE 5 :

D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant.

ARTICLE 6 :

De mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe.

ARTICLE 7 :

De transmettre la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion.

ARTICLE 8 :

Le Maire ou son suppléant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 7 juillet 2022